



**Comité de programme  
du Secondaire**

Directeur :

Pr. Charles Heimberg

charles.heimberg@unige.ch

**COMITE DE PROGRAMME FORENSEC**

Lundi 28 août 2017

16h00-18h00 – Salle PM 234

---

**Personnes présentes :**

Jérémy Tierque (JT), Alain Muller (AM), Andreas Muller (AnM), Lucie Mottier Lopez (LML), Sophie Canellini (SC), Charles Heimberg (CH), Holli Schaubert (HS).

**Personnes excusées :**

Laura Weiss (LW), Astrid de Montbel (AdM), Gaëtan Chevallier (GC, non-convoqué par erreur)

**Prise du PV :**

Maude Jaquet.

---

**Ordre du jour :**

1. Approbation de l'ordre du jour de la séance
  2. Approbation des PVs des séances du 13 mars et du 29 mai 2017
  3. Informations du directeur (rentrée 2017 notamment)
  4. Composition et horaires du Comité de programme de la Forensec
  5. Solutions (provisoirement) trouvées pour la didactique de l'informatique et pour la didactique de l'économie
  6. Évaluation des dossiers des MASE en dispositif transitoire
  7. Divers
- 

**1. Approbation de l'OJ**

L'ordre du jour est approuvé.

**2. Approbation des PVs des séances du 13 mars et du 29 mai 2017**

Les procès-verbaux du 13 mars et du 29 mai sont approuvés.

**3. Informations du directeur (rentrée 2017 notamment)**

CH rappelle que l'institut reste toujours en attente de la réalisation de deux objectifs fondamentaux : la reconnaissance de la formation par la CDIP et la stabilisation des équipes, à travers l'implémentation de quotas annuels d'étudiants par discipline.

CDIP : une lettre a été envoyée à la CDIP pour l'informer des changements opérés depuis l'obtention de la reconnaissance. Les grands principes généraux ont été maintenus, et l'on



peut espérer que cette information donnée à la CDIP n'entraînera pas un processus de reconnaissance complet, mais sera simplement avalisée sous cette forme. Une réponse prenant acte de ces modifications et confirmant la reconnaissance jusqu'à son échéance initialement prévue (2021) est attendue.

Evaluation des enseignements : Compte tenu des effectifs extrêmement faibles de la Forensec l'année passée, CH a été mandaté par Isabelle Mili pour prévoir une forme d'évaluation des enseignements, plus globale, qui remplace Adeven dans les disciplines à trop petits effectifs. Le résultat de cette évaluation est désormais connu. Considérant les remarques nominatives qui apparaissent dans les réponses, il ne sera traité ici que de l'évaluation générale.

Il en ressort de manière générale une impression positive. Trois tendances se dessinent :

- 1) tout le travail de suivi des enseignements et de la pratique est reconnu comme étant très en lien avec la réalisation des objectifs
- 2) concernant les enseignements globaux : les étudiants ont été déçus de constater que les professeurs ne semblaient pas être conscients d'être face à des étudiants-enseignants ; le lien avec les objectifs apparaît moins évident.
- 3) les étudiants comprennent mieux le rapport des cours didactiques que des cours transversaux avec les objectifs de formation.

Pour rappel, les enseignants sont toujours libres d'effectuer, à titre individuel, des évaluations ADEVEN.

Cahier des charges des enseignants : La question de la stabilisation des flux d'étudiants impacte directement la question des cahiers des charges. En effet, les faibles effectifs de ces dernières années en Forensec ont conduit à une diminution de la charge d'enseignement, et donc à la nécessité de développer une offre d'enseignement parallèle à la Forensec pour remplir les cahiers des charges. Tous ces remaniements sont gérés par Mme Cianciulli, et dans les faits 25% environ des CE connaissent des difficultés à remplir leur cahier des charges, considérant que leur nomination a eu lieu dans un contexte où les flux étaient beaucoup plus importants. Pour ce qui concerne la Forensec, l'IUFE se doit de montrer aux autorités, à savoir notamment la commission des finances du Grand Conseil et la cour des comptes, que tout a été fait pour mettre en règle l'ensemble des cahiers des charges. Les pistes plébiscitées sont notamment les suivis FEP et MESP, mais aussi des responsabilités tournantes, comme les heures dévolues à la mise en place de la journée scientifique annuelle Forensec. Il est aussi possible de mettre de la formation continue dans le cahier des charges, mais l'ouverture de ces formations est à ce jour incertaine.

Tout ce processus est encore en cours.

HS s'interroge sur un seuil (nombre d'heures) qui révélerait un véritable problème. De fait il n'y a pas de réponse générale, mais plutôt un traitement au cas par cas. AM expose les craintes de certains collègues dans cette situation et qui craignent pour leur renouvellement. CH rappelle que tout le monde a été renouvelé, et que la question ne s'est même pas posée.

Disciplines à petits effectifs : Le préavis du Compro concernant le nombre d'heures d'enseignement attribué aux disciplines à petits effectifs n'a pas été considéré par le Comité de direction. Il est donc désormais défini que les disciplines à moins de 5 étudiants voient leur charge d'enseignement divisée par 2.

Etudiants en formation 2017-2018 : Concernant la volée 2017-2018, l'institut est toujours tributaire du nombre de places accordées par le DIP. Dans les faits, une seule étudiante entrera cette année en formation bi-disciplinaire. Néanmoins, compte tenu des prérequis académiques, on peut s'attendre à ce que le DIP privilégie ce cursus de formation dès l'année prochaine, lorsque les conditions transitoires arriveront à échéance (à savoir passage aux 120 crédits et Master dans une discipline enseignable).



Le taux de renouvellement des enseignants à Genève est de 2%, contre 9% dans le canton de Vaud et 5% au niveau fédéral. Dans le cas de la Forensec, il est primordial de fixer ces taux avec le DIP, même au minima actuel, pour éviter les effets yoyo connus par le passé. CH attire l'attention du Compro sur le fait que les vagues de départs annoncées chez les enseignants ne sont pas toujours suivies d'effet ; il n'en reste pas moins que les quotas d'étudiants restent actuellement à leur niveau minimal.

La définition même de ces quotas reste inquiétante : en effet, les CSDS sont comptés dans ces quotas. Considérant que leur formation ne dure qu'un an, ces calculs ne sont donc pas représentatifs des étudiants qui sortiront de la formation dans 2 ans, mais uniquement des étudiants en formation dans l'année en cours, ce qui n'était pas le but initial de ces quotas.

Dans certaines disciplines, il n'y a pas de nouveaux étudiants depuis 4 ou 5 ans (histoire, biologie, ...) Ces étudiants privilégient désormais d'autres voies de formation, et notamment la HEP Vaud. Concrètement, l'obligation d'entrer en formation sur la base d'un stage en responsabilité est donc extrêmement restrictive. Il n'est pas question de nier les liens entre les besoins du DIP et le nombre d'étudiants formés, mais une telle intrication est réellement problématique.

55 / 344 étudiants admis en MASE 1<sup>ère</sup> année, 32 étudiants 2<sup>ème</sup> année, 28 / 52 MASE DT, 28 étudiants CSDS. Les 24 étudiants non-retenus dans le cadre du MASE DT devront, à l'avenir, s'inscrire en MASE 1<sup>ère</sup> année s'ils désirent reprendre leur formation. Ils pourront évidemment obtenir des équivalences pour les enseignements déjà suivis. Parmi ces 24 étudiants, il n'y a loin pas que des cas problématiques, et c'est regrettable.

158 étudiants en formation en 2017-2018 (y compris rattrapages et 3 étudiants écoles privées). Dans la plupart des disciplines, le nombre d'étudiants est donc drastiquement limité, donnant lieu par exemple à la tenue de séminaire pour un seul étudiant.

SC rappelle que chaque enseignant a dû recevoir une liste des étudiants le concernant. CH profite de rappeler le changement de statut de SC, officiellement nommée directrice adjointe. Elle assure la transition avec le poste de conseillère aux études jusqu'à la nomination d'un nouveau conseiller-ère. Le poste a été mis au concours, des dossiers peuvent être déposés jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre. Le poste d'administratrice ne pourra lui être mis au concours que fin novembre, début décembre, Mara Cianciulli supplée en l'attente.

#### **4. Composition et horaires du Comité de programme de la Forensec**

CH propose de repousser ce point. En effet, LML était pressentie pour remplacer CF, mais une incompatibilité horaire remet en question cette succession. En termes structurels, la présence de LML fait sens dans la mesure où elle permet de représenter les professeurs SSED (sachant que la représentation SSED n'est pas une exigence en soi pour les représentants professeurs, mais que c'est une condition que la relève de Charles soit membre d'une autre faculté).

On ignore à ce jour s'il y a des changements au sein de la représentation des associations des enseignants et des étudiants. Le SSP (syndicat des services publics) a demandé à pouvoir assister aux séances du Compro, en tant que membre de la FEG. Sachant que deux places de représentants enseignants sont disponibles, c'est aux associations d'en discuter la répartition.

HS ne peut pas être présente à 16h, car son séminaire se termine à 17h.

En l'attente d'une décision définitive, LML participera aux séances auxquelles elle peut être présente.

#### **5. Solutions (provisoirement) trouvées pour la didactique de l'informatique et pour la didactique de l'économie**



ST absent, SC communique les informations en sa possession. En informatique, 1 seul étudiant sur les deux sélectionnés entre en formation, l'autre ayant échoué à son master. Le DIP n'a pas souhaité réattribuer ces heures de stage à un autre stagiaire ; elles ont été transformées en suppléance. Le cours et l'atelier seront pris en charge par Lydia Curtet, avec le soutien à distance de M. Vandeput et l'intervention ponctuelle de Bruno Vedrines. Le séminaire de recherche est assuré par deux enseignants de la HEP Vaud.

Pour l'économie (2 étudiants), un enseignant de la HEP Vaud interviendra ponctuellement sur la partie atelier. Le cours sera assuré en commun avec le droit (1 étudiant) par Antoine Goecking et un autre professeur de la faculté de droit.

C'est une grosse organisation pour un nombre d'étudiants si réduit. La didactique romande ne peut pas entièrement prendre en charge ces étudiants, car elle n'est prévue que sur 1 an (12 crédits).

AnM demande si l'on est forcé d'offrir ces formations. En l'occurrence, il s'agit d'une exigence de la conseillère d'état, qui devait de fait être consciente des quotas minimales que cela impliquerait.

CH relève que ce bricolage, bien que non désirable, est inévitable dans la situation actuelle. Politiquement, il ne semble pas d'actualité de fermer des cursus de formation entiers, et qu'il faut donc composer avec les quotas actuels. La définition de l'informatique en elle-même pose d'ailleurs problème, car l'informatique n'est reconnue qu'au secondaire II sur le plan fédéral, alors qu'il n'est dispensé qu'au secondaire I à Genève.

## 6. Evaluation des dossiers des MASE en dispositif transitoire

SC présente les dossiers des étudiants MASE DT : le Compro doit attribuer un certain nombre de crédits, sur la base de la procédure décrite dans la directive du dispositif transitoire (ci-jointe).

*Remarque : les heures DIP se réfèrent uniquement à des remplacements effectués dans le secondaire. Les remplacements effectués au primaire sont, le cas échéant, comptabilisés séparément, sur la base d'attestations.*

Tableau des étudiants :

- 12 étudiants qui n'ont à leur bénéfice que de l'expérience DIP (heures de remplacement et visites). Les crédits sont octroyés sur la base de la directive, les propositions de SC sont validées.
- 8 étudiants qui ont des heures DIP et des expériences éducatives mais pas dans l'enseignement secondaire. Seules les heures DIP sont considérées, les propositions de SC sont validées.
- 1 étudiant au bénéfice d'une expérience ponctuelle. Pas de crédits accordés.
- 1 étudiante au bénéfice d'heures d'enseignement à Florimont depuis août 2015, à raison de 16 périodes hebdomadaires. Reviendrait à 1024h, soit 8 crédits. Calcul validé par le Compro.
- 6 étudiants qui ont des heures de remplacements au primaire et/ou dans le privé, mais pour lesquels on ne dispose pas toujours des attestations ou du détail des heures. Faut-il demander ces pièces ou considérer qu'ils n'ont pas fourni les pièces nécessaires à l'analyse de leur dossier ?

HS s'interroge sur la pertinence de reconnaître des expériences au primaire. AnM relève que l'expérience au tertiaire a été reconnue auparavant, alors même que la distance entre tertiaire et secondaire est comparable à celle entre primaire et secondaire. Par équité, AnM demande à ce que l'expérience au primaire soit prise en considération.



Il est décidé que seuls les dossiers contenant des attestations seront considérés, sachant que ces documents certificatifs étaient demandés dans les conditions d'admission. Le Compro offre néanmoins la possibilité de compléter leur dossier aux étudiants qui ont fourni une attestation ne comportant pas le détail des heures effectuées.

3 étudiants sont concernés :

- M. Jules Jacquet : heures de remplacement au primaire attestées par un enseignant + heures en école privée secondaire attestées. *Remarque ajoutée a posteriori : sur la base des attestations reçues, obtention de 4+2=6 crédits.*
- M. Christoffer Spagnolo : attestation avec le détail des heures depuis 2013 attendue (son expérience 2012-2013 étant hors délai). *Remarque ajoutée a posteriori : pas d'attestation fournie.*
- Mme Sanja Vuckovic : enseignement à Florimont, nombre d'heures en attente. *Remarque ajoutée a posteriori : pas d'attestation fournie.*

Les autres ne sont pas considérés, car aucune attestation fournie.

## **7. Divers**

Pas de divers.

Séance levée à 17h40.



La procédure d'analyse des dossiers des étudiants MASE DT est détaillée dans la *Directive pour l'opérationnalisation du dispositif transitoire*, modifiée le 29 mai 2017.

Celle-ci prévoit, à l'article 4, la reconnaissance du parcours professionnel antérieur de l'étudiant, sous forme d'octroi de crédits donnant droit à une réduction proportionnelle des visites effectuées par le formateur de terrain (FT). **L'analyse des dossiers MASE DT 2017-2018 sera effectuée sur la base des dispositions dudit article.**

Extrait de la directive du dispositif transitoire (art.4) :

**Art. 4 Reconnaissance du parcours professionnel antérieur dans le cadre de la Forensec**

1. Les étudiants admis en MASE à la suite du processus de sélection du DIP peuvent voir une partie de la dimension « pratique de l'enseignement accompagné et analyse au secondaire I et II » validée par le biais d'une reconnaissance de leurs expériences pratiques d'enseignement antérieures.
2. Le comité de programme de la Forensec analyse le parcours professionnel des candidats. Pour chaque candidat, le comité de programme décide du nombre de crédits qui peut être validé par l'expérience professionnelle antérieure.
3. Le processus de reconnaissance de l'expérience se fait à deux niveaux:
  - a. En fonction du nombre d'heures d'enseignement. Cette information est transmise par les services RH du CO et de l'ESII et, pour les candidats bénéficiant d'une expérience hors DIP, sur la base d'attestations qu'ils sont en mesure de fournir relatives aux nombres d'heures effectuées en remplacement et/ou en suppléance. L'octroi des crédits est déterminé par le tableau de conversion suivant:

Nb heures d'enseignement	Nb crédits ECTS
200 – 400	1
401 – 600	2
601 – 800	4
801 – 1000	6
1001 – 1200	8
1201 – 1400	10
1401 – 1600	12
1601 ->	14

- b. A partir des compte-rendus détaillés fournis par le candidat, attestant de visites effectuées par un RF-Dir, un doyen et/ou un directeur. L'octroi des crédits est déterminé par le tableau de conversion suivant :

	Nb visites effectuées	Nb crédits ECTS
3 dernières années d'expérience	1-2	2
	3-4	3
	5 ->	4

- c. Les deux entrées (lit. a et b) pour une validation des crédits sont cumulatives mais ne peuvent excéder 18 crédits.
4. La période de prise en compte des heures d'enseignements et des compte-rendus de visite est mise à jour chaque année dans le document « dispositif transitoire MASE – Inscription – Conditions d'admission ».
5. Le nombre de visites effectuées par le formateur de terrain (FT) sera calculé en fonction des crédits octroyés par la reconnaissance du parcours professionnel, sur la base de : 4 crédits octroyés = une visite FT en moins.